



Objet : Convention d'utilisation du château de l'Echelle par En Scènes Acting

N° D 2025-085

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire, et notamment de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs,

Vu la décision du Maire n° D2024-127 du 31 octobre 2024 fixant les tarifs culturels pour 2025,

Considérant la demande reçue par En Scènes Acting

Considérant la mise à disposition du Château de l'Echelle pour les caves et le rez-de-chaussée

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'utilisation pour l'utilisation des caves et le rez-de-chaussée En Scènes Acting du 17 au 21 octobre 2025 pour leur *manifestation Défis, mystères et enquêtes au château de l'Echelle*.

Article 2 :

Au vu de la mise en valeur du château et de son histoire et d'un partenariat mis en place avec En Scènes Acting pour les vœux au personnel, un tarif privilégié est concédé. Le montant d'utilisation est de 310 €, soit la location des caves durant 2 jours d'activités conformément aux tarifs municipaux (décision D2024-127 du 21/10/2024).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le
Notifié à l'agent le

En mairie, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).